

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« MAINTIEN DU DISPOSITIF STAGE PAYSAN CREATIF »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 18 décembre 2025

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : X / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE : :

Nom et numéro du rapport :

Rapport E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt

L'enjeu du renouvellement des générations est un enjeu majeur de l'agriculture de demain. Pour le réussir, l'accompagnement à la formation est essentiel.

Plusieurs dispositifs existent, notamment le stage paysan créatif. Ce dispositif, certifié Qualiopi dispensée par la CIAP des Pays de la Loire permet une formation d'un an aux personnes qui possèdent un projet d'installation professionnelle en agriculture, avec ou sans foncier. Au même titre que la formation CREA, dispensée par la Chambre régionale d'agriculture fait partie des formations obligatoires retenues par le Conseil régional prétendre à une demande de DJA (dotation Jeunes Agriculteurs).

En 2025, au travers de son Parcours entrepreneurs, la Région avait financé l'accompagnement et la formation de 63 stagiaires dans leur « stage paysan créatif ».

Il est proposé de reconduire ce dispositif, qui est complémentaire aux Stage de parrainages.

En l'état, les recettes de la Région ne justifiant pas les coupes engagées depuis 2024, le groupe l'Écologie Ensemble considère que le maintien de la section fonctionnement est possible et permet de financer le présent amendement.

Délibéré :

Dans le point 4 - Installation - transmission

- Accompagnement des projets d'installation - transmission en agriculture, après le point « Stages de parrainages », ajouter le point suivant ainsi rédigé :

« Stage Paysan créatif

La Région finance l'accompagnement et la formation des personnes ayant un projet d'installation professionnelle en agriculture et une volonté de s'installer sur un territoire identifié avec ou sans foncier. Ces parcours sont mis en place par la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) – stage paysan créatif.

A ce titre, il est proposé d'affecter dès à présent le budget 2026 pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Aussi, je vous propose :

- d'affecter une autorisation d'engagement de 50 000 € (AE) pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires « stage paysan créatif »
- d'affecter une autorisation d'engagement de 60 000 € (AE) pour la gestion de la rémunération des stagiaires du marché pluriannuel

En l'état, les recettes de la Région ne justifiant pas les coupes engagées depuis 2024, le groupe l'Écologie Ensemble considère que le maintien de la section fonctionnement est possible et permet de financer le présent amendement.”



Sabine Lalande
Conseillère régionale
du groupe L'Ecologie Ensemble